ABISSET CONSEIL DEVELOPPEMENT EXPERTISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7622 euros
Siège social : 116 avenue de Provence
30150 SAUVETERRE
RCS NIMES 405 049 800

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

Le soussigné ABISSET Jean-Luc, associé unique et gérant de la société AB.C.D.E., a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31/12/2024, l'activité de la Société a été a été satisfaisante. Le niveau d'activité est stable.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Dossiers réguliers en début 2025, avec un niveau d'activité équivalent.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31/12/2024, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 119 603 euros contre 110 836 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,9 %

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 1 euros contre 5 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 41 144 euros contre 31 376 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +31,9 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 6 768 euros contre 5 940 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 13,93 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 37 883 euros contre 39 927 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5,11 %.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 17 819 euros contre 22 036 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -19,13 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 0 contre 0 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 5 718 euros contre 10 357 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -44,79 %.

Le montant des autres charges s'élève à 2 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 109 334 euros contre 109 636 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 10 270 euros contre 1 240 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 9 030 €

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 146 euros contre 1254 euros pour l'exercice précédent, l'exercice clos le 31/12/2024 se traduit par un bénéfice de 18 790 euros contre un résultat de 2 300 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16 490 euros.

- Proposition d'affectation du résultat.

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 18 790 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 790 euros
	_____
Au compte courant de l'associé unique	18 790 euros

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce et de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'associé unique, en annexe au présent rapport.

Fait à Sauveterre
Le 30 juin 2025
L'Associé Unique Gérant

ABISSET Conseil Développement Expertise
116, avenue de Provence
30150 SAUVETERRE
Tél. 04 66 90 26 37
Siret n° 405 049 800 00015 - APE 741 G



ABISSET CONSEIL DEVELOPPEMENT EXPERTISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7622 euros
Siège social : 116 avenue de Provence
30150 SAUVETERRE
RCS NIMES 405 049 800

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 30 juin,
à 18 h 00,
Au siège social à Sauveterre

Le soussigné ABISSET Jean Luc, associé unique de la société ABISSET CONSEIL DEVELOPPEMENT EXPERTISE, société à responsabilité limitée, au capital de 7622,45 euros,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur ABISSET Jean Luc, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2024 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par l'associé unique.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération des fonctions de gérance de l'associé unique,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 18 790 euros, décide de l'imputer sur les sommes figurant au crédit de son compte courant.

TROISIEME DECISION

- Convention conclue par l'associé unique avec la Société :

L'associé unique prend acte et précise qu'en application de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées en annexe au rapport de la gérance.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte de ses appointements durant l'exercice clos le 31/12/2024 qui se sont élevés à 37 883 €.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Jean Luc ABISSET
Gérant et associé unique

ABISSET Conseil Développement Expertise
116, avenue de Provence
30150 SAUVETERRE
Tél. 04 66 90 26 37
Siret n° 405 049 800 00015 - APE 741G



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire EDI **2031**
pour **2025**

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2024	Régime simplifié d'imposition	x	ou réel normal	
et clos le	31/12/2024	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage			

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : EURL ABCDE

Adresse de l'entreprise : 116 Avenue de Provence

30150 SAUVETERRE

Mél : jlaabcde@gmail.com

Téléphone : 0610321947

SIREN 405049800

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

Mél :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

		Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		56 718	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- (Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b		
revenus nets exonérés (a - b).....	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d		
3. Total		56 718	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2 - col. 1)		56 718	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10%			

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI — e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI — f

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers		à court terme et à long terme exonérées		à long terme imposables à 12,8 %	
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI)		dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)		dont plus-value à court terme exonérée art. 151 septies,(151 septies A et 238 quindecies)	

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies		ZRR art. 44 quindecies		Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	
ZFU art. 44 octies et 44 octies A		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies				Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	

Exonération ou abattement pratique ⇨ sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 % ; sur le bénéfice professionnel

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ; France Ruralités Revitalisation art.44 quindecies

7. dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) a - BÉNÉFICE ; b - DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance ; Moins-values à court terme (art 39 duodécies)

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8 % ; Exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID	

D Contribution temporaire de solidarité — Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

Visa:CGA/OMGA | Viseur ou certificateur conventionné | (Cocher la case correspondante) | ECF | *Désignation du prestataire :*

Nom et coordonnées du CGA/OMGA

Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné

CGA VAUCLUSE 141 ROUTE DES REMOULEURS
84092 AVIGNON CEDEX 9
04 90 27 21 64 04 90 86 55 69

N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné : 101840

ORMEO / AFC EXPERTS COMPTABLES
3 RUE DES ALIZES
30133 LES ANGLES
04 90 259 410 04 90 259 467

Identité du déclarant:

Lieu: SAUVETERRE Date: 30/05/2025

Qualité et nom du déclarant: ABISSET JEAN LUC

Signature:

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les C les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031

N° 2031 bis
(2025)

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires. (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ❶ 1	BIC "B" ou BIC non profes-sionnels "M" ❷ 2	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle-ment à l'impôt sur les sociétés 3	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
CF ETAT ANNEXE			

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____ _____

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles , elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067-SD.

	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).	
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant les DSN de 2024 montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) . . . . . (*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value

Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle déjà soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

ANNEXE 2031 BIS - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS

Désignation de l'entreprise : EURL ABCDE 31/12/2024

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir renvois page 4)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires. (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales	Quote-part du bénéfice ou du déficit		Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
	Professionnel	Non-professionnel	
ABISSET JEAN LUC Siren/SPI : 0208804956136 Gérant : NON 25/03/1961 26 VALENCE FR 236 AVENUE DE PROVENCE 30150 SAUVETERRE FR	56 718		

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2025

Désignation de l'entreprise : EURL ABCDE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 116 Avenue de Provence 30150 SAUVETERRE

Numéro SIRET * : 40504980000015 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Net 3 (Exercice N clos le 31122024)	Net 4 (Exercice N-1 clos le 31122023)
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	60 246	030 11 483	48 763	9 813
	Immobilisations financières * (1)		040	45	042	45	45
	Total I (5)		044	60 291	048 11 483	48 808	9 858
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	STOCKS Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	33 809	070	33 809	13 406
		Autres * (3)	072	4 640	074	4 640	208
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	8 663	086	8 663	24 630
	Charges constatées d'avance *		092	45	094	45	1 784
	Total II		096	47 158	098	47 158	40 028
	Total général (I+II)		110	107 449	112 11 483	95 965	49 886

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 7 622	7 622
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126 762	762
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134 20 664	18 364
	Résultat de l'exercice	136 18 790	2 300
	Subventions d'investissement	137	883
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 47 838	29 932
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156 33 113	4 880
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166 4 502	592
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA 169 4 438)	172 8 421	4 743
	Comptes courants d'associés	173 2 091	5 037
	Autres dettes	175	4 703
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 48 127	19 954
	Total général (I + II + III)	180 95 965	49 886

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182 47 340
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184 10 500

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B 2025

Désignation de l'entreprise EURL ABCDE — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2024 (12 mois)	Exercice N-1 clos le 31 12 2023 (12 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue biens (dont export et livraisons intracommunautaires)	215	214	
	Production vendue services * (dont export et livraisons intracommunautaires)	217	218	119 603 / 110 836
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	0 / 40
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	119 604 / 110 876
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	41 144 / 31 376
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 422)		244	6 768 / 5 940
	Rémunérations du personnel *		250	37 883 / 39 927
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	17 819 / 22 036
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce 255)		254	5 718 / 10 357
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	2 /
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	109 334 / 109 636
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	10 270 / 1 240
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	0 / 0
	Produits exceptionnels (IV)		290	11 383 / 1 200
	Charges financières (V)		294	146 / 125
	Charges exceptionnelle — dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	2 717 / 16
	Charges exceptionnelle — dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VI)		306	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	18 790 / 2 300

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 : 18 790 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318	
	Provisions non déductibles *	322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)	324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	37 928
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138		342
	(FRR)France Ruralités Revitalisation(art.44 quindecies A) 181 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		
	Dont Divers* ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements et souscriptions outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G ; Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352 : 56 718	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)	356	
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :		360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370 : 56 718	372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : EURL ABCDE 31/12/2024

Détail des réintégrations diverses		
PENALITES ET AMENDES		45
REMUNERATIONS NON DEDUCTIBLES		36 000
CSG CRDS ND		1 883
Total des réintégrations diverses	**330**	37 928

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : EURL ABCDE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450 : 1 440	452	454 : 678	456 : 762	762
	Matériel de transport	460 : 47 311	462 : 47 340	464 : 45 150	466 : 49 501	49 501
	Autres immobilisations corporelles	470 : 9 983	472	474	476 : 9 983	9 983
Immobilisations financières		480 : 45	482	484	486 : 45	45
TOTAL		490 : 58 779	492 : 47 340	494 : 45 828	496 : 60 291	60 291

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 : 1 440	542	544 : 678	546 : 762
	Matériel de transport	550 : 40 690	552 : 4 563	554 : 42 478	556 : 2 775
	Autres immobilisations corporelles	560 : 6 791	562 : 1 155	564	566 : 7 946
TOTAL		570 : 48 921	572 : 5 718	574 : 43 156	576 : 11 483

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	BATTERIES KIA E NI	KIA NIRO	DETEC OUV+ALARME		
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1	17 280	17 280		3 990	3 990			
2	27 870	25 198	2 672	6 510	3 838			
3	678	678						
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 : 45 828	580 : 43 156	582 : 2 672	584 : 10 500	586 : 7 828	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596 : 7 828	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Cegid Quadra

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Désignation de l'entreprise : EURL ABCDE — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B — 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	Déficits imputés	983
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Déficits reportables	984
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	Déficits de l'exercice	860
		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	17 819
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	1 0 1 8 4 0
Montant de la TVA collectée	374	23 463
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 116
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

N° 2033-E 2025

5

Désignation de l'entreprise : EURL ABCDE				Néant ☒*
Exercice ouvert le : 01/01/2024	et clos le : 31/12/2024	Durée en nombre de mois	1	2

DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026		
Période de référence	024		160		
Date de cessation			186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

N° 2033-F 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31 12 2024 N° SIRET 40504980000015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL ABCDE

ADRESSE (voie) 116 Avenue de Provence

CODE POSTAL 30150 VILLE SAUVETERRE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR | Nom de famille ABISSET | Prénom(s) JEAN LUC

Nom d'usage | % de détention 100.00 | Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date 250361 | N° Département 26 | Commune VALENCE | Pays FR

Adresse : N° 236 | Voie AVENUE DE PROVENCE

Code postal 30150 | Commune SAUVETERRE | Pays France

Titre (2) | Nom de famille | Prénom(s)

Nom d'usage | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra